

MODÈLE DE CONDITIONS DÉFINITIVES

Le modèle de Conditions Définitives qui sera émis à l'occasion de chaque Tranche figure ci-après :

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DÉTAIL DANS L'EEE -

Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'"EEE"). Pour les besoins de cet avertissement, "investisseur de détail" désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée, "MiFID II"); ou (ii) être un "client" au sens de la Directive 2002/92/CE (telle que modifiée, la "Directive Intermédiation en Assurance"), lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de la Directive Prospectus. En conséquence, aucun document d'informations clés requis par le Règlement (UE) no 1286/2014 (tel que modifié, le "Règlement PRIIPS") pour l'offre ou la vente des Titres ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs clients de détail dans l'EEE n'aura été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPS.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement

- Uniquement pour les besoins du processus d'approbation de chaque producteurs du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération le marché cible des producteurs. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par les producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 19 Décembre 2018



Assistance publique - Hôpitaux de Paris

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 9695007T2M60BV5YWT79

Emission de EUR 27.000.000 1,85 % Titre due 21 Décembre 2046
Au titre du Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 2.500.000.000 d'euros

SOUCHE n° : 38
TRANCHE n° : 1

Prix d'émission : 100 %

COMMERZBANK Aktiengesellschaft



PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 29 novembre 2018 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") sous le n° 18-542 en date du 29 novembre 2018 qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**"). Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.aphp.fr/programme-demissions-de-titres>), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Assistance publique - Hôpitaux de Paris
2. (i) **Souche n° :** 38
(ii) **Tranche n° :** 1
(iii) **Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :** Non Applicable
3. **Devise(s) Prévues(s) :** Euro (EUR)
4. **Montant Nominal Total :**
 - (i) **Souche :** EUR 27.000.000
 - (ii) **Tranche :** EUR 27.000.000
5. **Prix d'émission :** 100 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** EUR 100.000
7. (i) **Date d'Emission :** 21 Décembre 2018
(ii) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Emission
8. **Date d'Echéance :** 21 Décembre 2046
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 1,85 %

(autres détails indiqués ci-dessous)
10. **Base de Remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront

remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal.

11. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
12. **Options :** Non Applicable
13. (i) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (ii) **Date d'autorisation d'émission :** Décision du directeur général validée par l'Agence Régionale de Santé en date du 26 janvier 2018
14. **Méthode de distribution :** Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) **Taux d'Intérêt :** 1,85 % par an payable annuellement à terme échu
- (ii) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 21 Décembre de chaque année non ajusté
- (iii) **Montant(s) de Coupon Fixe :** EUR 1.850 pour EUR 100.000 de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) **Montant(s) de Coupon Brisé :** Non Applicable
- (v) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a) des Modalités des Titres) :** Exact/Exact-(ICMA)
- (vi) **Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4(a) des Modalités des Titres) :** 21 Décembre de chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Non Applicable
17. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur l'Inflation :** Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable

19. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** EUR 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée de EUR 100.000
- Dans les cas des Titres à Remboursement Indexé :** Non Applicable
20. **Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable
21. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(f) des Modalités des Titres) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 8 des Modalités des Titres) : EUR 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée EUR 100.000

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Dématérialisés au porteur
- (ii) **Etablissement Mandataire :** Non Applicable
- (iii) **Certificat Global Temporaire :** Non Applicable
23. **Place(s) Financière(s) (Article 6(g) des Modalités des Titres) :** TARGET2
24. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Non
25. **Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :** Non Applicable
26. **Stipulations relatives à la consolidation :** Non Applicable
27. **Masse (Article 10 des Modalités des Titres) :** Le nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- M. Dany Tran
Commerzbank Aktiengesellschaft
Paris Branch
23, rue de la Paix
75002 Paris (France)

Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 2.500.000.000 d'euros de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

_____ Dûment habilité

Le directeur général


Martin HIRSCH

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux Euronext Paris négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 21 Décembre 2018 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable

- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 11.400

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA (perspective stable) par Fitch Ratings ("**Fitch**") et d'une notation AA (perspective stable) par S&P Global Ratings ("**S&P**").

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

S&P : AA

S&P est établies dans l'Union Européenne et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et inscrit sur la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site Internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC).

Conversion en euros : Non Applicable

3. NOTIFICATION

L'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins de la Directive Prospectus, a fourni un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base a été établi conformément à la Directive Prospectus.

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l' Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

5. RAISONS DE L'OFFRE

Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base

6. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 1,85 % par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

7. PLACEMENT

Si syndiqué,

(i) Noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

(ii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Commerzbank Aktiengesellschaft
Kaiserstraße 16 (Kaiserplatz)
60311 Frankfurt am Main (Germany)

Restrictions de vente

- Etats-Unis d'Amérique : Non Applicable

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013390630

Code commun : 192492882

Dépositaires :

- (a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking S.A. : Non Applicable
- (c) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear Bank et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : Non Applicable

Noms et adresses de l'Agent de Calcul :

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Non Applicable

9. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE

Applicable

